



DECISION N°

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

Objet : REHABILITATION ET MODERNISATION DU CINEMA LE ST JEAN

LOT 10 – CHAUFFAGE – RAFRAICHISSEMENT – VENTILATION - SANITAIRES

Le Maire de St Jean de Bournay,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que les marchés ne dépassent pas 1 500 000.00 €
- **Vu** qu'il est nécessaire de prendre en considération la variation du montant des travaux attribués à l'Entreprise RABY – LOT 10 – CHAUFFAGE – RAFRAICHISSEMENT – VENTILATION - SANITAIRES à travers la mise en œuvre d'un avenant
- **CONSIDERANT** que cet avenant résulte de travaux modificatifs et supplémentaires qui ne figuraient pas dans le marché initial (cf. détail sur le rapport d'avenant joint).

DECIDE

ARTICLE 1 : Le montant de l'avenant n°2 est de 2 720.60 € HT. Le montant du marché initial pour ces travaux s'élevait à 85 352.90 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 88 073.50 € HT générant un pourcentage d'augmentation de 3.19 %.

ARTICLE 2 : Les dispositions de la présente décision sont applicables à compter du 24 juillet 2026.

ARTICLE 3 : Madame la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Saint Jean de Bournay, le 24 juillet 2026

Le Maire,

Franck POURRAT -



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE – Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT

Décision rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le

27/07/2026

Affichage et publication électronique le

27/07/2026

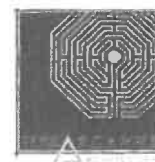
PROJET :	REHABILITATION ET MODERNISATION DU CINEMA « LE ST JEAN »
MAITRE D'OUVRAGE :	COMMUNE DE SAINT JEAN DE BOURNAY
Page : 1	RAPPORT D' AVENANT MAITRISE D'OEUVRE

N° 2

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Maitre d'ouvrage : COMMUNE DE SAINT JEAN DE BOURNAY
Montée de l'hôtel de ville 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY

Maitre d'œuvre : TERRARCANNE
23 rue Condorcet 38090 VILLEFONTAINE

**2. RENSEIGNEMENTS SUR LE MARCHE DE TRAVAUX**

Lot n° 10 CHAUFFAGE - RAFRAICHISSEMENT - VENTILATION - SANITAIRES
Entreprise titulaire : RABY
9 rue de la Libération 69270 FONTAINES SUR SAONE

Montant initial du marché : 85 352,90 €

Avenant n°			date de notification	
Avenant n°			date de notification	

3. OBJET DE L'AVENANT

1/ modification des travaux à la demande du maître de l'ouvrage

N° devis	Date	Objet du devis	Montant H.T.
008802	13/04/2026	Réfection AEP existante	828,01 €

2/ modification suite à oubli MOE

N° devis	Date	Objet du devis	Montant H.T.
008820	23/04/2026	Adaptation système de gaine à l'existant	1 892,59

MONTANT TOTAL H.T. DE L'AVENANT

2 720,60 €

TVA 544,12 €

MONTANT TTC 3 264,72 €

Les devis, quantités et prix ont été vérifiés et n'appellent pas de remarque particulière du Maître d'œuvre.

Fait à Villefontaine le 13/07/2026

